Le présent ordre sera communiqué aux différents services et aux chefs de corps.

Papeete, le 18 août 1871. Signé: GIRARD.

No 197. — ORDRE du 48 août 1871 chargeant M. l'Ordonnateur d'expédier les affaires courantes pendant l'absence de M. le Commandant Commissaire de la République.

Novs, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu notre prochain départ de Papeete pour visiter les districts,

## ORDONNONS:

M. l'Ordonnateur des Etablissements français de l'Océanie sera chargé pendant notre absence de Papeete de l'expédition des affaires courantes..

Il signera : « Pour le Commandant Commissaire de la République en tournée et par ordre. »

Le présent ordre sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 18 août 1871.

Signé: GIRARD.

Nº 198. — DECISION du 19 août 1871 nommant un garde rural.

Le commissaire-adjoint de la marine Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur

## Décide :

L'indigène Taiarui a Paiatua est nommé garde rural pour être affecté à la surveillance de la plantation agricole établie par M. Brander dans le district de Mahina.

Avant d'entrer en fonctions, l'indigène Taiarui a Paiatua devra prêter le serment exigé par la loi.

La présente décision, qui aura son effet à compter de ce jour, sera publiée au Messager et insérée au Bulletin officiel des Etablissements.

Papeete, le 19 août 1871. Signé: L. LE GUAY.